info-tabac.ca

Revue pour un Québec sans fumée

NUMÉRO 106 • MAI-JUIN 2015

Lutte contre le tabagisme

L'emballage neutre : l'effet domino est commencé!

L'Irlande, la Grande-Bretagne et la France ont toutes adopté l'emballage neutre ce printemps, suivant l'exemple australien. Cette mesure aussi efficace que simple risque de se répandre comme une traînée de poudre.

Des emballages quasiment identiques, dénués de toute image de marque et mettant en valeur les avertissements de santé. Voilà l'idée derrière les emballages neutres et standardisés : retirer tout charme aux produits du tabac pour rappeler qu'ils sont tous dangereux, indépendamment de leur couleur ou de leur logo. Bonne nouvelle : ces emballages gagnent du terrain, malgré les manœuvres des cigarettiers, leurs études biaisées, leurs menaces et leurs procès. Aperçu des derniers développements et retour sur les origines de cette mesure révolutionnaire.

L'Irlande, la Grande-Bretagne et la France vont de l'avant

Au tout début du printemps, l'Irlande, la Grande-Bretagne et la France ont toutes trois adopté l'emballage neutre et standardisé pour les cigarettes, un peu plus d'un an après son introduction en Australie. La mesure sera pleinement opérationnelle en mai 2016 en Grande-Bretagne et en France et en 2017 en Irlande. De nombreux autres États se montrent intéressés à imposer à leur tour ces emballages uniformes et peu attirants (voir l'encadré « L'ABC de l'emballage neutre »). ▸

Page 5

Loi sur le tabac : obligation de bonnes pratiques

Le Québec est lié par décret à la *Convention-cadre de l'OMS sur la lutte antitabac* et doit en respecter les termes.

FCTC
CONVENTION-CADRE DE L'OMS POUR LA LUTTE ANTITABAC

Page 11

Limiter les points de vente des produits du tabac : une idée à considérer

Diminuer le nombre de commerces où l'on trouve du tabac pourrait en diminuer l'usage.

À LIRE AUSSI :

Pas de nouvelle hausse de taxes sur le tabac : une occasion ratée p. 4

Cigarettes électroniques : une industrie en construction p. 7

Un premier centre jeunesse sans fumée à Montréal p. 13

info-tabac.ca

Revue pour un Québec sans fumée

La Société canadienne du cancer – Division du Québec publie *Info-tabac* cinq fois l'an, dans le respect de son indépendance éditoriale. La revue est distribuée gratuitement aux médias, parlementaires et groupes de santé au Québec et dans la francophonie.

La revue est disponible sur info-tabac.ca, en format PDF et HTML. Ce site Web possède un moteur de recherche couvrant tous les textes parus depuis le premier numéro en 1996.

Dépôts légaux
Bibliothèque et Archives nationales du Québec; Bibliothèque et Archives Canada, nov. 1996. ISSN 1480-1833.

Questions et abonnements
Catherine Boucher
cboucher@quebec.cancer.ca
ou abonne@info-tabac.ca
514-255-5151, poste 4453

Rédaction
Anick Perreault-Labelle
aperreaultlabelle@quebec.cancer.ca
514 255-5151, poste 2405

Révision
Service de révision de la Société canadienne du cancer

Tobacco Info
La production de *Tobacco Info*, la version canadienne anglaise d'*Info-tabac*, est suspendue pour une période indéterminée.
On peut toujours consulter d'anciens numéros à : tobaccoinfo.ca.

Info-tabac est éditée par

Société canadienne du cancer

1 888 939-3333 | cancer.ca

Publiée grâce à l'appui du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec (MSSS).

Santé et Services sociaux Québec

Les vues exprimées dans cette revue ne représentent pas nécessairement la position officielle du MSSS ou celle de la Société canadienne du cancer.

Imprimée en 6600 exemplaires par l'Imprimerie L'Empreinte.

Graphisme : G5D Studio | g5d.ca

Mentionnons notamment la Nouvelle-Zélande, qui a adopté l'emballage neutre en première lecture.

Ces avancées réjouissent les groupes de santé du Québec. « *L'emballage neutre élimine l'un des fondements de marketing de l'industrie du tabac : l'image de marque associée aux différents produits du tabac,* note un communiqué de presse de la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac. *La mesure enlève aux cigarettiers la capacité d'associer [un produit qui cause la dépendance et la maladie] à des valeurs positives et à des styles de vie attrayants pour les jeunes.* »
La Coalition et plusieurs groupes de santé invitent Lucie Charlebois, ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse et à la Santé publique, à introduire l'emballage neutre au Québec à l'occasion de la révision de la *Loi sur le tabac*.

L'ABC de l'emballage neutre

Malgré son nom, l'emballage neutre et standardisé des produits du tabac n'est pas neutre. En gros, il impose une apparence unique à tous ces emballages : forme, matériau, couleur, taille ou mécanisme d'ouverture, tout est identique d'un produit à l'autre. Évidemment, un avertissement de santé illustré apparaît sur ces paquets. En Australie, bien peu de choses distinguent désormais les emballages de cigarettes entre eux. Mentionnons leur nom de marque, leur longueur (notamment « king size » ou régulier) et le nombre d'unités par paquet (entre 20 et 50). Les cigarettes peuvent aussi avoir différents diamètres (cigarettes slims ou régulières), mais elles doivent être blanches et avoir un bout filtre blanc ou en imitation de liège.

Une mesure venue du Canada

L'idée de ces emballages n'est pas nouvelle. Elle aurait été mentionnée pour la première fois en 1986 par le médecin canadien Gerry Karr, écrivent Simon Chapman et Becky Freeman dans *Removing the emperor's clothes: Australia and tobacco plain packaging* (Sydney University Press, 2014, disponible gratuitement via l'hyperlien http://bit.ly/1x83cxB). L'ouvrage raconte l'histoire de l'emballage neutre ainsi que ses tenants et aboutissants.

Les auteurs y décrivent le contexte (très semblable à celui du Québec et du Canada) qui a mené l'Australie à annoncer l'adoption de cette mesure, en 2010. En 2007, presque un adulte sur cinq fume encore en Australie, écrivent-ils, même si le contrôle du tabagisme est déjà très avancé. Nicola Roxon, alors ministre de la Santé et de la Justice, décide donc d'augmenter de manière importante les taxes sur le tabac et d'adopter l'emballage neutre. Deux raisons guident ses choix : le faible coût des mesures et le consensus des groupes de santé dont elle reconnaît l'expertise. En moins de quatre ans, le gouvernement lance des consultations et dépose un projet de loi.

Les multiples répercussions de l'emballage neutre

L'emballage neutre est une mesure redoutable pour contrer l'industrie du tabac. En effet, depuis l'interdiction de nombreuses formes de publicité pour les produits du tabac, les emballages sont devenus un des seuls moyens permettant de distinguer des produits presque identiques. Les fabricants de tabac font donc beaucoup d'efforts pour que leurs paquets soient attirants et aient une « personnalité » distincte : couleurs chatoyantes, édition limitée, nouveaux mécanismes d'ouverture, angles biseautés qui diminuent la surface occupée par les avertissements de santé, emballages plus étroits ou qui se divisent en deux, emballages « écologiques », etc. En retirant tous ces attributs aux produits du tabac, l'emballage neutre a plusieurs effets positifs.
Il diminue leur attractivité et augmente la visibilité des avertissements de santé (et donc leur efficacité), écrivent Simon Chapman et Becky Freeman, citant une douzaine d'études. Ce type d'emballage restreint aussi grandement la capacité de l'industrie

de tromper les consommateurs : ils ne peuvent plus donner l'impression (avec des couleurs plus pâles, par exemple) que certains produits sont « légers » et donc, moins nocifs. Enfin, mentionnons qu'en Australie, l'emballage neutre a fait chuter le pourcentage de fumeurs réguliers de 15,1 % à 12,8 % et haussé de 78 % les appels à la ligne d'aide téléphonique à la cessation.

Les contradictions de l'industrie

Les cigarettiers ont réagi avec force à cette importante mesure. Notons d'abord qu'ils ont intenté trois procédures judiciaires contre le gouvernement australien. La première, entendue devant le plus haut tribunal du pays, portait sur le droit de l'État à interdire l'utilisation de marques déposées sans verser de compensation aux entreprises. Les juges ont tranché, en gros, que l'emballage neutre n'exproprie pas les cigarettiers de leurs marques déposées puisque le gouvernement n'en devient pas propriétaire, mais en interdit simplement l'usage sur les emballages.

La deuxième procédure judiciaire se déroule devant l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Cinq pays ont originalement déposé une plainte. Ils argumentent notamment que, pour protéger la santé publique, l'emballage neutre nuit au commerce de manière plus restrictive que nécessaire. Le plus absurde? Au moins un de ces pays n'a pas d'échange commercial avec l'Australie tandis que certaines des poursuites devant l'OMC sont partiellement financées par les cigarettiers. Un jugement est attendu pour 2016. La dernière procédure judiciaire oppose l'Australie à Philip Morris Asia (de qui relève Philip Morris Australia) au nom d'un traité commercial bilatéral entre l'Australie et Hong Kong.

L'industrie du tabac a aussi investi des millions de dollars pour critiquer l'emballage neutre avec des campagnes de publicité, des groupes de façade et des études basées sur une méthodologie défaillante (voir l'encadré « Les (mauvais) arguments de l'industrie »). Heureusement, les élus australiens n'ont pas été bernés par ces arguments peu crédibles – ni, apparemment, les élus anglais, irlandais ou français! ■

Les (mauvais) arguments de l'industrie

Face à l'emballage neutre, les fabricants de tabac ont évoqué plusieurs arguments, rappellent Simon Chapman et Becky Freeman. Voici un aperçu de trois d'entre eux et des réponses des groupes de santé.

L'emballage neutre n'aura pas d'effet sur le taux de tabagisme; il ne sert donc à rien de l'adopter.

En fait, de nombreuses études anglaises, canadiennes et américaines démontrent que ces emballages réduisent l'attrait des consommateurs pour les produits du tabac. L'exemple australien montre que cela contribue à diminuer le taux de tabagisme. Enfin, si cette mesure n'a aucun effet, pourquoi les cigarettiers s'y opposent-ils?

L'apparence plus simple de l'emballage neutre va favoriser la contrefaçon et la contrebande.

Rien n'indique que cet emballage est plus simple à contrefaire qu'un emballage avec une marque. D'abord, il conserve toutes les identifications permettant de lutter contre la contrefaçon (les timbres, par exemple). Par ailleurs, les avertissements de santé illustrés sont parfois plus colorés et complexes à reproduire que certains logos et autres fioritures.

Le seul critère sur lequel les produits du tabac pourront se distinguer est le prix; les prix des produits du tabac vont donc diminuer, ce qui va augmenter le tabagisme.

Au contraire, les prix des principales marques de cigarettes ont augmenté en Australie à la suite de l'introduction de l'emballage neutre, selon une étude parue dans *Tobacco Control*. Enfin, si les prix des produits du tabac diminuaient, le gouvernement pourrait les augmenter en haussant les taxes.

Budget 2015-2016 du Québec

Pas de nouvelle hausse de taxes sur le tabac : une occasion ratée

Déposé fin mars, le deuxième budget du gouvernement de Philippe Couillard ne prévoit aucune hausse des taxes sur le tabac. Une occasion manquée pour les coffres de l'État et la santé publique.

C'est un moyen simple pour augmenter les revenus de l'État et diminuer ses dépenses tout en améliorant la santé publique. Malgré cela, le ministre des Finances Carlos Leitão n'a pas inclus une hausse des taxes sur les produits du tabac dans le budget 2015-2016 du Québec. Il a aussi passé outre à des mesures qui auraient fait contribuer l'industrie du tabac à la lutte contre le tabagisme.

Une mesure à l'efficacité reconnue

Le *Rapport d'experts sur l'état des finances publiques du Québec* (rapport Godbout) recommandait pourtant d'augmenter les taxes sur les produits du tabac de cinq dollars sur cinq ans. L'Organisation mondiale de la Santé va plus loin : dans un manuel technique sur l'administration des taxes prélevées sur le tabac, elle préconise que les taxes représentent 70 % du prix de vente du tabac. Au Québec, cela équivaudrait à une augmentation de 16 dollars pour une cartouche de 200 cigarettes, calcule la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac (CQCT). Le pire : même avec cette augmentation, les taxes québécoises sur le tabac resteraient les moins élevées au pays. En fait, le Québec demeure l'une des provinces où le tabac demeure le plus abordable, une fois pris en compte les taxes et le salaire moyen, calcule Alberta Health, le ministère de la Santé de l'Alberta. Bref, le Québec a une marge pour majorer le prix du tabac.

Le budget que le ministre des Finances québécois Carlos Leitão a présenté en mars n'inclut aucune hausse de taxes.

Le mythe des taxes comme moteur de la contrebande

Contrairement à ce que prétendent certains, augmenter ces taxes n'accroît pas nécessairement la contrebande. La preuve : le Québec compose à la fois avec le taux de contrebande le plus élevé au Canada… et le niveau de taxation le plus bas. À l'évidence, d'autres facteurs jouent, dont les moyens juridiques mis en place pour combattre la contrebande. Dans les faits, une hausse de 10 % des taxes sur le tabac conduit à une baisse d'environ 5 % du nombre de fumeurs. Au Québec, cela représenterait environ 75 000 personnes. Or, une chute de seulement 1 % de fumeurs se traduit par des économies annuelles et récurrentes de 41 millions de dollars, seulement en frais de santé directs, calcule le ministère de la Santé et des Services sociaux. Un bénéfice sonnant et trébuchant dont le Québec s'est malheureusement privé cette année. ■

D'autres sources de revenus possibles

Hausser les taxes est une des mesures les plus intéressantes pour lutter contre le tabagisme. Cependant, pour s'assurer que ces augmentations conservent leur effet, il faut les indexer, indiquent les directives d'application de la *Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac*. Ottawa a opté pour cette mesure dans son dernier budget. Désormais, les taxes fédérales sur les produits du tabac augmenteront automatiquement tous les cinq ans (même s'il est plutôt recommandé de le faire annuellement).

Il est aussi possible de mettre en place des permis tarifiés pour les fabricants, les distributeurs et les vendeurs de tabac, rappelle un document de la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac soumis au ministre des Finances du Québec. Le rapport Godbout recommande un permis annuel de 250 dollars pour les vendeurs de tabac. Plusieurs villes et provinces canadiennes exigent déjà un tel permis, dont l'Alberta (700 dollars par année). Le ministre des Finances n'a toutefois malheureusement pas retenu cette option dans le budget 2015-2016 du Québec.

Loi sur le tabac

Obligation de bonnes pratiques

Les groupes de santé réclament une révision de la *Loi sur le tabac* depuis belle lurette au gouvernement du Québec. L'Association pour les droits des non-fumeurs rappelle aux élus qu'un traité international lui impose l'obligation morale de le faire.

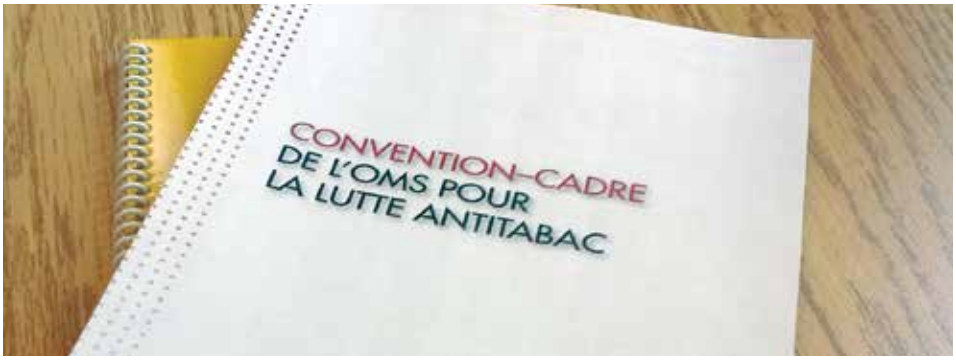

La *Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac* est le « *plus puissant instrument de prévention pour la santé publique* », a affirmé la directrice générale de l'Organisation mondiale de la santé, la Dre Margaret Chan, lors d'une cérémonie soulignant le 10e anniversaire de ce traité international.

Les élus ne savent peut-être pas toujours quelles mesures adopter pour améliorer la santé publique. Dans le cas du tabac, par contre, il existe des documents qui détaillent clairement les meilleures mesures à prendre : la *Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac* et ses directives. Début 2015, l'Association pour les droits des non-fumeurs (ADNF) a rappelé à l'Assemblée nationale du Québec qu'elle était liée par ce traité international adopté par près de 180 pays. Concrètement, cela veut dire que le Québec doit tenir compte de cette convention, notamment au moment de réviser sa *Loi sur le tabac*, estime Daniel Turp, professeur de droit à l'Université de Montréal, dans un avis juridique rédigé à la demande de l'ADNF.

La convention-cadre : une obligation légale

M. Turp le reconnaît d'emblée dans cet avis de neuf pages : ce n'est pas le Québec, mais bien le Canada qui a signé la *Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac*, en 2003. En 2006, toutefois, le Québec a adopté un décret le déclarant lié par cette convention. « *Il est raisonnable de croire qu'un gouvernement qui se dit lié par un traité en respectera les termes* », déclare François Damphousse, directeur du bureau de Québec de l'ADNF. Pour s'en assurer, la *Convention de Vienne sur le droit des traités* – que le Canada a aussi signée – stipule tout de même que « *tout traité en vigueur lie les parties et doit être exécuté par elles de bonne foi.* »

Les obligations du Québec découlant de la *Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac* tiennent à la convention elle-même et aux directives qui en découlent. La convention établit des principes généraux : par exemple, les emballages des produits du tabac ne doivent pas contribuer à une promotion fallacieuse, tendancieuse ou trompeuse de ces produits. Les directives détaillent comment y arriver : par exemple, en adoptant l'emballage neutre (voir l'article à la une).

Les directives : un manuel des bonnes pratiques

« *Les directives sont une liste des meilleures pratiques*, dit François Damphousse. *Il est indispensable qu'un gouvernement les mette en œuvre s'il souhaite se conformer à la convention. Concrètement, le* ▸

Révision de la loi : une nécessité

En juin, cela fera dix ans que la *Loi sur le tabac* du Québec n'a pas été révisée. La ministre Lucie Charlebois a réitéré à plusieurs reprises sa volonté d'agir dans ce dossier, mais n'avait pas encore déposé de projet de loi au moment de mettre sous presse. Dans une autre lettre envoyée aux députés, l'Association pour les droits des non-fumeurs cible quatre mesures recommandées par la *Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac* et ses directives que le Québec devrait adopter. Parmi celles-ci, mentionnons l'adoption de l'emballage neutre et standardisé ainsi que l'interdiction de toutes les saveurs dans les produits du tabac, incluant le menthol. Ces mesures, déjà mises œuvre avec succès dans d'autres pays, recueillent aussi l'appui de l'ensemble des groupes de lutte contre le tabagisme du Québec.

gouvernement de Philippe Couillard pourrait examiner les mesures recommandées par les directives et ajuster la Loi sur le tabac *en conséquence.* » Daniel Turp abonde dans le même sens. Même si les directives n'imposent aucune obligation légale aux signataires de la convention-cadre, le professeur de droit estime que le Québec doit « *s'acquitter de ses obligations juridiques en se conformant à la Convention-cadre et en appliquant ses directives.* » En effet, les directives visent à « *permettre aux Parties [c'est-à-dire les pays qui ont signé la Convention] de s'acquitter de leurs obligations juridiques* », écrit-il. Bref, le Québec a bien des outils en main pour réviser au mieux sa *Loi sur le tabac*. Ne reste plus à Lucie Charlebois, ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse et à la Santé publique, qu'à aller de l'avant. ■

« Les directives sont une liste des meilleures pratiques. Il est indispensable qu'un gouvernement les mette en œuvre s'il souhaite se conformer à la convention. »

- François Damphousse
Directeur du bureau de Québec de l'ADNF

Cigarettes électroniques

Une industrie en construction

Alors que la cigarette électronique gagne en popularité, l'impact de ce nouveau produit sur la santé publique reste difficile à déterminer. Pour plusieurs, tout dépend de l'usage qui en sera fait, c'est-à-dire qui vapotera et à quelles fins. Si elles sont bien encadrées, il est possible que les cigarettes électroniques aient un maximum d'effets positifs et un minimum d'effets négatifs. Pour y voir plus clair sur cette question, Info-tabac se penche depuis quelques mois sur « l'écosystème » de ces nouveaux appareils, incluant leurs principaux enjeux (nº 103), leur marketing (nº 104) et leur encadrement (nº 102). Dans ce numéro, nous vous proposons un aperçu de l'industrie de la cigarette électronique : les principaux joueurs de ce nouveau marché et leurs principaux produits.

La cigarette électronique semble bien là pour rester. Survol des grandes forces commerciales de ce nouveau marché.

Les cigarettes électroniques avec nicotine sont illégales au Canada. Par contre, la loi est bien mal respectée puisque les Canadiens peuvent en trouver facilement un peu partout au pays. Seulement au Québec, des boutiques spécialisées en vendent de Montréal à Baie-Comeau! Les cigarettes électroniques sans nicotine, elles, ne sont soumises à aucune règle. Les consommateurs – mineurs ou majeurs – en achètent facilement dans quasiment tous les dépanneurs. Au final, qui sont les principaux fabricants et vendeurs de cette nouvelle industrie et quels types de produits offrent-ils?

Les ventes de cigarettes électroniques (ou e-cigarettes) ont atteint 3,5 milliards de dollars US à travers le monde en 2013, selon Euromonitor. Approximativement 40 % d'entre elles ont été réalisées aux États-Unis, 30 % en Europe et 30 % ailleurs dans le monde. Pour l'instant, il n'y a pas de données sur les ventes canadiennes, mais celles-ci devraient être disponibles vers la mi-2015 puisque Santé Canada a demandé à la firme Nielsen de mesurer ces ventes au pays. Le Québec n'échappe pas à la vague de la cigarette électronique. En effet, presque tous les dépanneurs vendent désormais des modèles dits sans nicotine (voir l'encadré « Un manque d'encadrement inquiétant »). Désormais, il existe aussi des boutiques de cigarettes électroniques à Montréal, Québec, Saint-Sauveur, Trois-Rivières, Shawinigan, Sept-Îles et Baie-Comeau – pour ne nommer que ces sept villes.

Différents marchés, différents modèles

Les dépanneurs vendent surtout des cigarettes électroniques surnommées *cigalikes*. On les appelle ainsi parce que leur forme ressemble à s'y méprendre à celle des cigarettes combustibles. Comme les « vraies cigarettes », les *cigalikes* sont aussi habituellement jetables, une fois leur pile épuisée ou leur cartouche d'e-liquide vidée. Certains modèles permettent de recharger la batterie et de remplacer la cartouche avec une autre vendue par le même fabricant. Au Québec, une des marques les plus courantes semble être Vapur, commercialisée par Casa Cubana (aussi distributeur d'une marque populaire de cigarillos aromatisés). On retrouve toutefois également en magasin les e-cigarettes Evo ou Smoke NV. Aux États-Unis, on retrouve aussi les marques FIN ou NJOY dans cette catégorie.

Les boutiques spécialisées vendent une autre catégorie de cigarettes électroniques : les *tanks* ou *mods*. Contrairement aux *cigalikes*, les *tanks* ou les *mods* sont réutilisables : les vapoteurs rechargent leur appareil et remplissent eux-mêmes ▸

E-cigarettes vendues par les grands cigarettiers

Cigarettiers	Filiale	Produit
Altria (Philip Morris)	NuMark	MarkTen e-vapor, Green Smoke
R.J. Reynolds	R.J. Reynolds Vapor	Vuse
Imperial Tobacco	Fontem Ventures	Puritane, Jai, blu (en cours d'achat à Lorillard)
British American Tobacco	Nicoventures	Vype, Voke
Lorillard	Lorillard Technologies	blu (en cours de vente à Imperial Tobacco)

le réservoir d'e-liquide lorsqu'il est vide. Contrairement aux *cigalikes*, les *tanks* et les *mods* sont aussi modulables : les usagers peuvent choisir la taille de leur réservoir, la puissance de leur batterie, la forme et la couleur de leur e-cigarette, etc. Les boutiques spécialisées vendent presque toujours les mêmes marques : Joyetech, aspire, kangertech, Innokin, Eleaf, Smoktech et Vision. Malgré leur apparente sophistication, les *tanks* ou les *mods* proviennent de Chine, tout comme les *cigalikes*. Les boutiques qui les vendent – baptisées Vapotech, J'vape, Vape Dépôt, Vaporium, E-vap ou VapoClub – sont généralement de très petites entreprises. Mais certaines prennent de l'ampleur : à lui seul, Vape Dépôt compte une vingtaine de succursales à travers le Québec.

Enfin, mentionnons que la plupart des marques les plus populaires aux États-Unis ne sont pas encore vendues au Canada, qu'il s'agisse de MarkTen e-vapor, distribué par Philip Morris, ou des marques indépendantes comme NJOY ou FIN.

Les cigarettiers : présents, mais discrets

Les grands cigarettiers sont aussi présents sur le marché de la cigarette électronique, même si à peu près aucun de leurs produits n'est encore vendu au Canada (voir le tableau). Pour l'instant, les fabricants de tabac optent pour des *cigalikes*, c'est-à-dire des modèles jetables ou rechargeables uniquement avec leurs propres cartouches. Imperial Tobacco a opté pour une stratégie un peu originale. Tout en lançant ses propres marques d'e-cigarettes, le cigarettier basé en Grande-Bretagne a racheté la compagnie et les brevets de Hon Lik, le pharmacien chinois qui a inventé la cigarette électronique moderne. Depuis, le cigarettier poursuit ses principaux compétiteurs, incluant NJOY, FIN et Lorillard. British American Tobacco commercialise aussi Voke, une cigarette électronique en voie d'être reconnue comme un produit pharmaceutique en Grande-Bretagne.

Les e-liquides : un marché à part

Les e-liquides, bizarrement, représentent une industrie indépendante des e-cigarettes. En effet, alors que les boutiques spécialisées achètent leurs cigarettes électroniques en Chine, elles fabriquent souvent elles-mêmes leurs e-liquides. Certains e-liquides, vendus dans les sites de petites annonces comme Kijiji, sont fabriqués par on ne sait qui et proviennent d'on ne sait où.

Tout comme les cigarettes électroniques, les e-liquides ne sont soumis à aucune norme. En clair : chaque fabricant crée ses mélanges selon ses propres normes et protocoles. Un fabricant québécois, par exemple, « laisse vieillir » ses e-liquides; le propriétaire d'une autre boutique insiste sur l'équipement de protection que portent ses employés; le propriétaire d'un autre magasin achète ses e-liquides auprès de laboratoires extérieurs; un autre encore se contente, lorsqu'il fabrique un e-liquide, de se laver les mains, de porter des gants et de s'assurer qu'aucun corps étranger n'est tombé dans la fiole… On s'en doute : rien ne peut remplacer un encadrement à la fois solide et global lorsqu'il s'agit de protéger les consommateurs. ■

Un manque d'encadrement inquiétant

L'un des principaux problèmes de la cigarette électronique est l'absence de normes entourant sa fabrication : matériaux utilisés, voltages, assemblage, instructions fournies, chacun y va comme il veut. Résultat : plusieurs études (dont une de la Société canadienne du cancer – Division du Québec) ont montré que plusieurs e-cigarettes et e-liquides contiennent un taux de nicotine différent de celui affiché sur leur étiquette et même que des modèles affichés sans nicotine… en renferment. Les médias ont aussi rapporté quelques cas d'explosion de piles.

Industrie

Exiger une pièce d'identité aux mineurs : la fausse bonne idée

Est-ce une bonne idée d'exiger une preuve d'identité à tous ceux qui achètent du tabac? A priori, il peut sembler que oui. Mais cette mesure préconisée par l'industrie a bien des défauts.

L'un des grands objectifs de la lutte contre le tabagisme est de réduire le nombre de jeunes qui fument ou s'initient au tabac. Pour y arriver, la *Loi sur le tabac* interdit notamment de leur vendre des produits du tabac. Or, encore aujourd'hui, environ 15 % des détaillants dérogent à cette règle et vendent cigarettes, cigarillos et autres produits du tabac à des mineurs. Au final, environ un quart des jeunes qui fument des cigarettes les achètent habituellement dans un commerce, rapporte l'*Enquête québécoise sur le tabac, l'alcool, la drogue et le jeu chez les élèves du secondaire, 2013* (ETADJES). Pour réduire ces infractions, des associations de commerçants demandent que la loi les oblige à exiger une preuve d'âge à tous les acheteurs du tabac. A priori, l'idée est bonne; dans les faits, c'est un moyen peu efficace de réduire le tabagisme chez les jeunes.

Dans son *Livre vert de l'allégement réglementaire 2015*, l'Association québécoise des dépanneurs en alimentation (AQDA) revient sur cette idée et demande le « *cartage obligatoire pour toute vente de produits réservés aux adultes* » (tabac, alcool et billets de loterie). L'Association des marchands dépanneurs et épiciers du Québec (AMDEQ) réclame la même mesure. Les deux organismes offrent même des formations à ce sujet. De son côté, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) recommande aux commerçants de carter toute personne souhaitant acheter du tabac qui semble avoir moins de 25 ans.

Peu efficace

Certes, il est nécessaire d'interdire la vente de tabac aux mineurs. En soi, toutefois, cette mesure ne suffit pas à les empêcher de fumer. Son efficacité « *est entravée par le manque de mesures pour faire respecter les lois et la capacité des jeunes à obtenir du tabac de sources non commerciales* », estime l'Institut national de santé publique du Québec dans une étude publiée en 2013. En effet, 47 % des élèves du secondaire qui fument des cigarettes les obtiennent gratuitement… auprès de leurs amis.

> *« Il suffit qu'un seul commerçant ne respecte pas la loi pour qu'il approvisionne en tabac tous les jeunes d'un quartier. »*
>
> - Dre Geneviève Bois
> Porte-parole de la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac

Par ailleurs, les données de Santé Canada sur le taux de conformité des commerçants n'indiquent pas de relation claire entre l'obligation de carter ceux qui achètent du tabac et la vente de ces produits à des mineurs. Ainsi, le Manitoba et la Nouvelle-Écosse exigent tous deux une preuve d'identité des acheteurs de tabac, mais en 2009, ces deux provinces avaient les taux de conformité parmi les plus faibles au pays (respectivement 78 % et 80 %). Le taux de conformité du Québec était non seulement plus élevé (85 %), mais il dépassait la moyenne canadienne (84 %). Bref, d'autres facteurs entrent en jeu.

Il y a d'autres solutions pour limiter les ventes de tabac aux mineurs : davantage d'inspections-surprises dans les commerces et des pénalités véritablement dissuasives. Et encore, ces solutions ne sont pas infaillibles. « *Il suffit qu'un seul commerçant ne respecte pas la loi pour qu'il approvisionne en tabac tous les jeunes d'un quartier* », note la Dre Geneviève Bois, porte-parole de la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac. Le livre vert de l'AQDA, au contraire, laisse entendre que l'obligation de demander une preuve d'âge aux acheteurs de tabac remplacerait les inspections du MSSS. Plutôt que d'exiger une carte d'identité à tous les acheteurs de tabac, il vaut sûrement mieux éduquer les adultes à ne pas fournir de produits du tabac aux jeunes et s'en tenir à des mesures qui ont fait leurs preuves pour rendre le tabac moins attirant, comme l'emballage neutre ou l'interdiction des saveurs et une hausse du prix. ■

Études

Nouvelles statistiques sur le tabagisme

Deux enquêtes récentes confirment que le taux de tabagisme se maintient. Même si la prévalence a beaucoup chuté depuis 1999, la dépendance au tabac demeure présente. Les jeunes Québécois, surtout, continuent d'expérimenter ce produit toxique.

Une prévalence en baisse

Depuis une dizaine d'années, la prévalence du tabagisme diminue de façon encourageante au Canada. Le Québec suit la tendance, mais demeure l'une des provinces où l'on fume le plus.

Prévalence du tabagisme chez les 15 ans et plus, 1999 à 2012

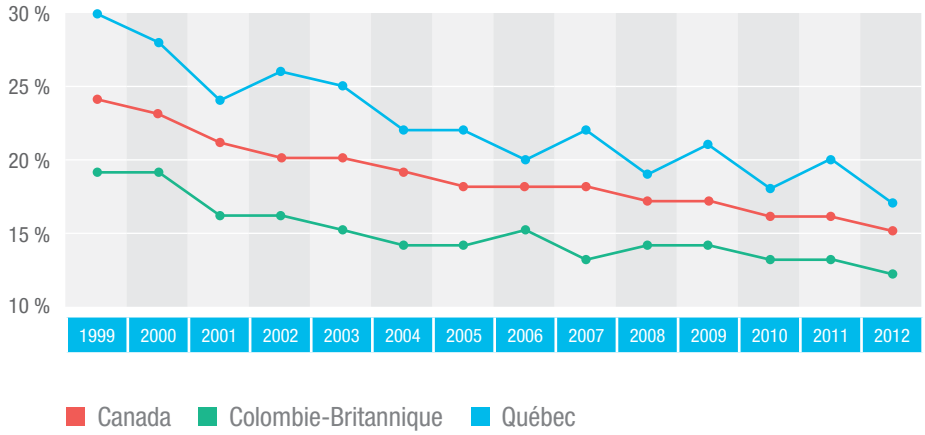

Plus de jeunes expérimentateurs au Québec

Le tabagisme est une dépendance qui se développe très tôt : dès l'âge de 13 ans, en moyenne. Les jeunes sont attirés par la nouveauté, les emballages et les saveurs. Malheureusement, cela est surtout vrai au Québec.

Pourcentage de jeunes de la 6e année du primaire à la 3e année du secondaire qui ont déjà fumé une cigarette ou un cigarillo, Québec et Canada, 2010-2011

Québec		Canada	
Cigarettes	24,4 %	Cigarettes	15,5 %
Cigarillos	11,9 %	Cigarillos	6 %

Pourcentage de jeunes de 15 à 19 ans qui ont déjà fumé un cigarillo (2010-2011) ou essayé la cigarette électronique (2013), Québec et Canada

Québec		Canada	
Cigarette électronique	30 %	Cigarette électronique	19,8 %
Cigarillos	11,9 %	Cigarillos	6 %

Toutes les données présentées dans cet article sont tirées de deux études : *Tobacco Use in Canada: Patterns and Trends 2014* et l'*Enquête canadienne sur le tabac, l'alcool et les drogues (ECTAD), 2013*. Le *Tobacco Use in Canada: Patterns and Trends 2014* est publié par le Centre pour l'avancement de la santé des populations Propel de l'Université de Waterloo. Il compile les données de deux sources : l'*Enquête sur le tabagisme chez les jeunes* (ETJ), qui mesure l'usage du tabac chez les jeunes de la 6e année du primaire à 5e année du secondaire, et l'*Enquête de surveillance de l'usage du tabac au Canada* (ESUTC), qui le mesure chez les Canadiens âgés de 15 ans ou plus. Ces deux enquêtes, réalisées sous la direction de Santé Canada, ont toutes deux changé de nom récemment. En 2015, l'ETJ a été rebaptisée l'*Enquête canadienne sur le tabac, l'alcool et les drogues chez les élèves* (ECTADÉ) et, en 2013, l'ESUTC a été fusionnée avec l'*Enquête de surveillance canadienne de la consommation d'alcool et de drogues*, puis renommée l'*Enquête canadienne sur le tabac, l'alcool et les drogues* (ECTAD).

Lutte contre le tabagisme

Limiter les points de vente des produits du tabac : une idée à considérer

Les lieux où un produit est vendu font partie de son « marketing mix », tout comme son prix ou sa publicité. Est-ce le temps de porter un nouveau coup au tabagisme en contrôlant davantage les commerces qui vendent du tabac?

Quand on y pense, il est farfelu de retrouver au coin de bien des rues un produit toxique, utilisé par une minorité de personnes et interdit aux mineurs. Pourtant, c'est exactement ce qui se passe avec les produits du tabac : bien qu'il s'agisse d'un produit dangereux, on le retrouve dans à peu près tous les dépanneurs, supermarchés et stations d'essence. Afin de réduire encore le taux de tabagisme, le temps est-il venu de revoir la réglementation entourant les points de vente des produits du tabac?

Au Québec, le nombre de points de vente a déjà été beaucoup plus élevé. En effet, 62 % d'entre eux ont disparu entre 2003 et 2008, calcule le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). Avec l'adoption de la Loi sur le tabac, en 1998, puis sa révision, en 2005, la vente de tabac est maintenant interdite dans les salles de spectacle, les pharmacies, les restaurants, les bars et les machines distributrices, entre autres.

Cela dit, avec au moins 7000 points de vente encore présents, la partie n'est pas encore gagnée. D'abord, le gouvernement du Québec ignore le nombre exact de commerces qui vendent du tabac sur son territoire et où ils se trouvent. Certes, chaque entreprise doit obtenir un certificat d'inscription auprès du ministère du Revenu. Mais une entreprise – comme Couche-Tard – peut avoir un seul certificat pour l'ensemble de ses points de vente. Il est donc difficile de surveiller leur évolution ▸

Densité des points de vente par CSSS, île de Montréal 2014

Le recensement des points de vente réalisé par l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal démontre que la densité des marchands de tabac est généralement plus importante dans les secteurs défavorisés (comme Jeanne-Mance) que dans les secteurs mieux nantis (comme l'Ouest-de-l'île).

Nombre de points de vente par 10 000 personnes (15 ans et +)

6 à 8 | 9 à 11 | 12 à 20

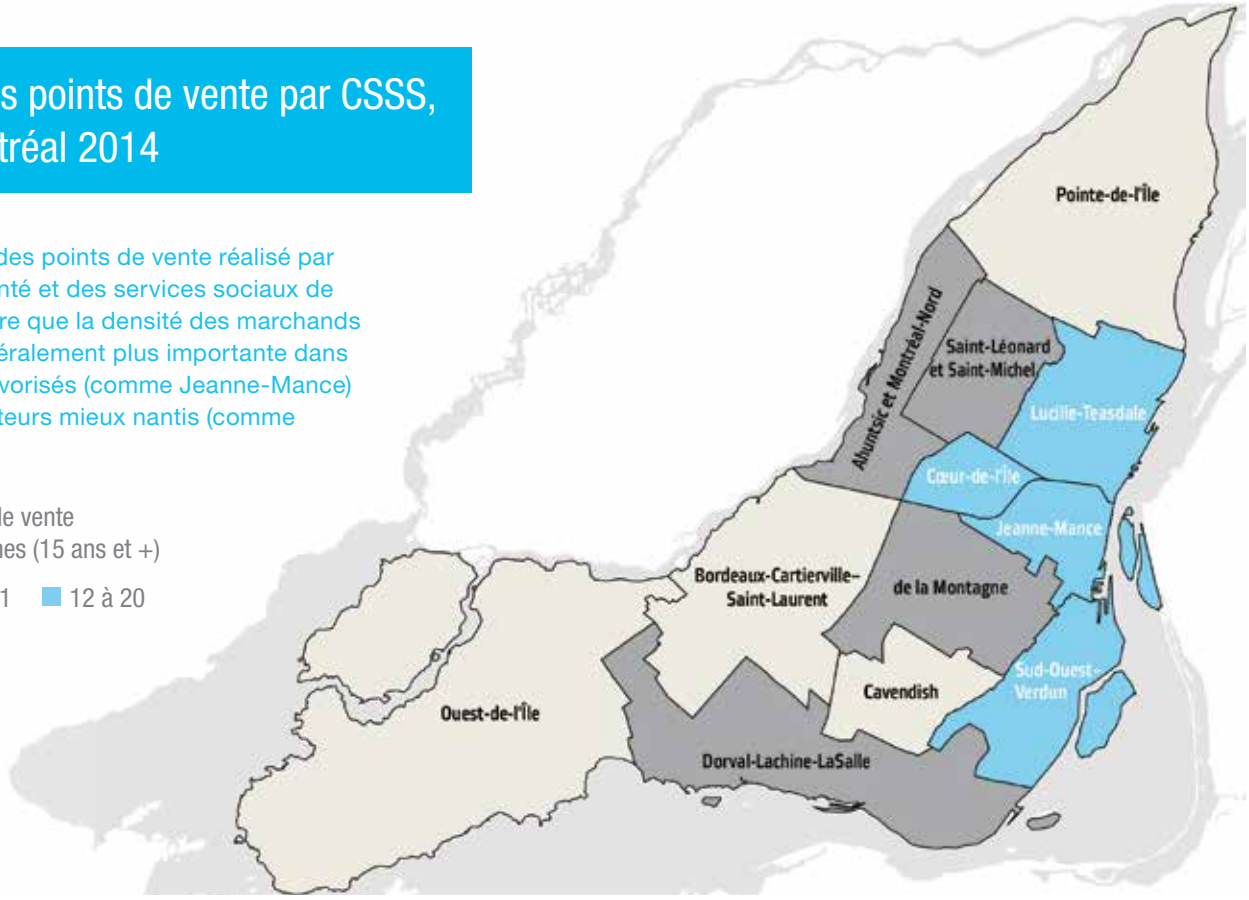

Source : Agence de la santé et des services sociaux de Montréal, *Rapport du directeur de santé publique 2014 : Montréal sans tabac, pour une génération de non-fumeurs*, 2014.

et de constater leur densité autour des écoles ou dans les quartiers défavorisés, par exemple.

Les points de vente : un incitatif à fumer?

Connaître la localisation de ces points de vente serait un outil intéressant de lutte contre le tabagisme. Plusieurs études montrent une corrélation entre leur présence dans un quartier et le taux de tabagisme de ce dernier. Par exemple, les quartiers moins bien nantis hébergent typiquement une plus grande proportion de fumeurs et davantage de marchands de tabac que les quartiers plus riches, confirment des études américaines et canadiennes. Une étude récente de la Direction de santé publique (DSP) de Montréal montre que les écoles secondaires défavorisées comptent en moyenne 11 points de vente dans un rayon de 800 mètres tandis que, en moyenne, les écoles secondaires en comptent « seulement » cinq. D'autres recherches corrèlent le nombre de marchands de tabac dans un quartier et le taux d'initiation au tabagisme des jeunes qui y habitent, rapporte encore la DSP de Montréal.

Certes, ce sont des corrélations : il est difficile de déterminer si c'est la présence de marchands de tabac qui pousse les gens à fumer ou si ce sont les fumeurs qui les attirent. Cela dit, « *les individus qui résident dans des secteurs défavorisés d'un point de vue socioéconomique présentent un taux de tabagisme plus élevé, et ce, indépendamment de leurs caractéristiques personnelles comme l'âge, le sexe, le niveau de scolarité ou le revenu,* explique Benoit Lasnier, conseiller scientifique à l'Institut national de santé publique du Québec. *La forte présence des points de vente des produits du tabac dans ces secteurs pourrait être l'un des éléments derrière ce phénomène.* »

San Francisco : une initiative venue des jeunes

Réduire le nombre de points de vente est possible. En décembre, le conseil municipal de San Francisco a décidé qu'à terme, chacun des 11 districts de la ville compterait un maximum de 45 marchands de produits du tabac. Ce règlement est issu d'une initiative du Youth Leadership Institute. Ce groupe établi à San Francisco aide les jeunes à faire des choix plus santé en les amenant à modifier leur environnement (un peu comme le projet québécois Opération Fais-toi entendre!). Les jeunes San-Franciscains ont établi des cartes montrant une plus grande densité de marchands de tabac dans les quartiers défavorisés. Cela a suscité l'intérêt des élus, qui ont voté un règlement pour réduire ces points de vente par attrition. En clair : aucun nouveau permis ne sera délivré dans un district qui compte déjà 45 points de vente tandis que les permis qui ne sont pas renouvelés seront abolis. Le nombre de commerces vendant du tabac devrait diminuer de moitié d'ici 10 à 15 ans, selon Eric Mar, le conseiller derrière ce nouveau règlement.

Réduire les points de vente : plusieurs possibilités

Limiter les permis de vente n'est qu'une des façons de légiférer les commerces qui offrent du tabac, note l'Association pour les droits des non-fumeurs dans *Reducing the availability of tobacco products at retail: policy analysis* (Réduire l'accessibilité des produits du tabac dans le commerce de détail : une analyse des politiques). Par exemple, il est possible d'utiliser les règles de zonage pour interdire la vente de tabac dans les secteurs résidentiels, à proximité des écoles ou des centres sportifs.

Au Québec, les groupes de santé et les partenaires de Montréal sans tabac recommandent une recension exacte de tous les points de vente. De son côté, la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac réclame que chaque point de vente ait l'obligation d'acheter un permis (voir l'encadré en page 4). Cela permettrait notamment de financer la Direction de l'inspection et des enquêtes du ministère de la Santé et des Services sociaux. L'idée est de faire contribuer l'industrie à la lutte contre une dépendance dont elle est largement responsable. ■

Le point de vue des commerçants

Les commerces s'opposent souvent aux lois qui risquent d'affecter leurs ventes de tabac, en disant qu'elles nuiront à leur santé financière. Pourtant, l'épicerie de quartier Marché Claudin Malenfant, à Rimouski, ne vend plus de tabac depuis juin 2014 et ne semble pas s'en porter plus mal. L'espace réservé au tabac a été rempli par des produits du terroir, entre autres.

Ce ne sont pas que les ventes de tabac qui poussent les commerçants à vendre ce produit. Certains reçoivent aussi des sommes directement des cigarettiers. « *Le phénomène est mal documenté, mais il est bien réel*, insiste Rob Cunningham, analyste principal à la Société canadienne du cancer. *Les sommes peuvent prendre la forme de paiements pour atteindre un certain volume de ventes ou avoir une marque en stock. Par ailleurs, même avec l'interdiction des étalages visibles, certains détaillants sont payés pour placer stratégiquement un produit afin qu'il soit visible lorsque s'ouvre l'armoire derrière le comptoir. Certains commerçants obtiennent aussi la possibilité de gagner des voyages ou des billets de spectacle.* » Cela a un effet. « *S'il veut atteindre son volume de vente, un commerçant pourrait être moins prompt à demander une preuve d'âge à un jeune qui veut acheter du tabac* », ajoute Me Cunningham.

Clément Lévesque et Alcide Lagacé ont cessé en juin 2014 de vendre du tabac dans leur épicerie. Photo : courtoisie du *Rimouskois* – Rimouski ▶

Initiative du réseau de la santé

Un premier centre jeunesse sans fumée à Montréal

En 2011, le Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire a décidé d'interdire complètement le tabagisme dans l'ensemble de ses installations. Quatre ans plus tard, l'ambitieux projet connaît un réel succès.

Imaginez plus de 1000 jeunes aux prises avec des problèmes de comportement et de communication qui cohabitent. Imaginez aussi que 65 % d'entre eux fument quotidiennement. Imaginez, enfin, que vous leur interdisiez de consommer du tabac, même à l'extérieur. Impossible? C'est pourtant ce qu'a réussi à faire le Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire (CJM-IU). D'ici fin 2015, ce centre jeunesse sera le deuxième au Québec – après celui de l'Abitibi-Témiscamingue – à devenir un établissement sans fumée.

Le tabac : un problème à plusieurs facettes

« *Ç'a été un gros projet pour nous, notamment parce nous avons 45 points de service* », dit Marie-Josée Lemieux, chef du service de santé du CJM-IU. Sans compter quelque 1100 adolescents et enfants et plus de 3000 employés. Le centre jeunesse est allé de l'avant avec cet important projet pour plusieurs raisons. D'abord et avant tout, parce que 65 % des jeunes du centre fument la cigarette chaque jour, selon une étude de 2012 de l'Agence de santé et de services sociaux de Montréal (chez l'ensemble des élèves de la 6e année du primaire à la 5e année du secondaire, c'est moins de 2 % qui fument quotidiennement et 12 % qui ont fumé dans les 30 derniers jours, rapporte l'*Enquête québécoise sur le tabac, l'alcool, la drogue et le jeu chez les élèves du secondaire, 2013*). « *On savait aussi que beaucoup de jeunes commencent à fumer pendant leur séjour en centre jeunesse* », regrette Marie-Josée Lemieux. Enfin, l'usage du tabac au centre entraînait des problèmes d'ordre légal. En effet, alors que la *Loi sur le tabac* interdit aux adultes d'acheter des produits du tabac à un mineur, certains éducateurs en procuraient à des jeunes qui avaient obtenu de leurs parents la permission de fumer, mais n'avaient pas de cigarettes.

Marie-Josée Lemieux, chef du service de santé du CJM-IU

La Direction de santé publique de Montréal : un partenaire essentiel

Pour amener les jeunes du centre à diminuer ou arrêter leur consommation de tabac, un comité mandaté par le CJM-IU décide d'abord d'en interdire l'usage uniquement chez les jeunes. Une réflexion plus poussée – soutenue par l'équipe-tabac de la Direction de santé publique (DSP) de Montréal – amène toutefois le centre jeunesse à interdire le tabac à l'ensemble des résidants et du personnel. Bref, à devenir un établissement sans fumée. « *Les intervenants sont des modèles pour les jeunes : leur permettre de fumer envoyait un drôle de message!*, dit Mme Lemieux. *D'ailleurs, que tout le monde arrête de fumer en même temps a beaucoup contribué au succès du projet.* » Devenir un établissement sans fumée demandait toutefois plus que de simplement fixer une date à partir de laquelle le tabac serait interdit. « *Les jeunes se seraient retrouvés seuls face à leur manque de nicotine et les intervenants auraient eu à gérer leurs crises*, explique Mme Lemieux. *C'est pourquoi nous avons prévu la gestion des envies de fumer ainsi que l'aide qu'on apporterait aux jeunes et aux intervenants pour surmonter leur dépendance.* »

Un projet collectif

Le centre jeunesse s'est donné environ un an – de septembre 2014 à décembre 2015 – pour mener cela à bien. Pour orchestrer le tout, un coordonnateur avec une longue expérience en centre jeunesse ▸

Le médecin et les infirmiers du site Mont-Saint-Antoine du Centre jeunesse de Montréal - Institut universitaire ont travaillé fort pour transformer leur centre jeunesse en un établissement sans fumée. Ici, ils posent devant l'affiche qui a été votée la plus belle pour illustrer ce passage vers un lieu de vie libéré du tabac.

a été embauché : Ronald Chartrand. Le CJM-IU a aussi bénéficié de l'aide de la DSP de Montréal et de plusieurs centres d'abandon du tabagisme des Centres de santé et de services sociaux (CSSS).

Les 45 points de service du CJM-IU ont d'abord été divisés en quatre groupes. Chaque groupe a eu ou aura cinq mois pour se débarrasser du tabac. Le siège social et le bureau Est du centre jeunesse (où travaille Mme Lemieux) appartenaient à la première cohorte. L'équipe dédiée au projet a d'abord consulté tous les intéressés, dont les psychoéducateurs, la haute direction, les syndicats, les comités de résidants (qui regroupent les jeunes) et les comités d'usagers (qui regroupent les jeunes et leurs parents). « *Nous voulions que tous s'expriment afin de pouvoir répondre le plus adéquatement possible à leurs appréhensions* », explique Mme Lemieux. Par la suite, des activités ont été organisées pour les jeunes, afin que ceux-ci se sentent parties prenantes. Chaque unité, par exemple, a dû décider comment gérer l'absence de tabac (une unité est une maison dans laquelle habitent 12 jeunes et leurs intervenants). « *Les propositions des jeunes devaient être structurées et présentées à la direction* », précise Mme Lemieux. Certaines unités ont décidé d'éliminer progressivement les pauses-tabac quotidiennes autorisées; d'autres ont décidé que les jeunes sortiraient un à un pour aller fumer (plutôt qu'en groupe); d'autres encore ont remplacé les pauses-tabac par des séances d'aki. Les unités ont aussi été invitées à créer une affiche sur la fin du tabac au centre. Celles-ci ont été exposées dans la cafétéria et chacun a voté pour sa préférée.

Le Centre jeunesse de Montréal c'est **45** points de service, **1100** adolescents et enfants et plus de **3000** employés.

Des méthodes à inventer

Marie-Josée Lemieux et son équipe ont rencontré un autre problème : le fait que, lorsqu'il est question de tabagisme chez les jeunes, on parle toujours de prévention. Or, au CJM-IU, il s'agissait plutôt de cessation. À ce niveau, malheureusement, tout reste à faire. Par exemple, Santé Canada ne recommande pas l'usage des timbres, gommes et pastilles à la nicotine chez les mineurs parce qu'aucune étude n'a étudié cette population. Les jeunes du centre peuvent toutefois obtenir une prescription à la suite d'une rencontre avec un médecin. Le centre a aussi contacté les parents des jeunes pour leur expliquer leur nouvelle politique et leur demander de soutenir leur enfant dans ce projet. La lettre leur indiquait aussi à qui s'adresser s'ils souhaitaient eux-mêmes arrêter de fumer. Le centre d'abandon du tabagisme du CSSS de la Pointe-de-l'Île a été d'une grande aide dans cette aventure. Il a notamment offert du counseling individuel et organisé des kiosques d'information et des ateliers sur le tabagisme. « *Ces derniers étaient tout sauf moralisateurs*, précise Marie-Josée Lemieux. *Ils amenaient les jeunes à discuter sur les composants des cigarettes, sur la définition de la dépendance, sur l'impact du tabac sur leur niveau de stress, etc.* » Enfin, la veille de l'interdiction formelle du tabac, de nombreuses activités ont marqué le coup : dîner spécial, humoristes de la relève, partie de soccer sumo et une immense pinata en forme… de cigarette. Les employés n'ont pas été oubliés. Les adultes ont pu bénéficier, pendant leurs heures de travail, de counseling individuel du centre d'abandon du tabagisme. Enfin, les employés ont droit à une petite échappatoire : un fumoir sur le terrain du centre, mais à l'écart des unités et de l'école. Le CJM-IU évaluera sous peu le nombre de jeunes et d'employés qui ont cessé de fumer grâce à cette nouvelle politique. Mais, d'ores et déjà, les rumeurs veulent que plusieurs employés aient écrasé. Histoire d'avoir une meilleure santé et d'être de meilleurs modèles pour les jeunes! ■

©annt/Shutterstock

Fumer amincit le cortex cérébral

Si certaines personnes âgées perdent la mémoire, c'est notamment parce que, avec les années, leur cortex s'amincit. Or, des chercheurs confirment que fumer accélère ce processus et qu'à l'inverse, se libérer du tabac le renverse.

L'étude, publiée dans l'édition de février 2015 de *Molecular Psychiatry*, est la plus importante jamais menée sur le sujet. Le Dr Sherif Karama (de l'Université McGill) et son équipe ont étudié le cerveau de 500 personnes âgées, toutes âgées d'environ 73 ans. Ces aînés étaient des fumeurs, des ex-fumeurs ou n'avaient jamais fumé. Les chercheurs ont constaté que les personnes dépendantes au tabac avaient un cortex plus mince. Une découverte inquiétante puisque c'est dans cette mince couche de matière grise que logent des fonctions aussi importantes que la mémoire et le langage. D'ailleurs, le tabac causerait 14 % des cas de maladies d'Alzheimer, selon les auteurs.

Certes, il s'agit ici d'une corrélation : personne ne sait si l'usage du tabac cause, précède ou suit l'amincissement cortical. Par contre, le Dr Sherif Karama et son équipe ont démontré que se libérer du tabac contribue à épaissir le cortex, ce qui suggère une relation de cause à effet et rappelle l'importance toujours actuelle d'une vie sans fumée. ■

Journée mondiale sans tabac : halte au tabac de contrebande!

Avec des conséquences d'ordre économique, social et juridique, le tabac de contrebande coûte cher à la société. À l'occasion de la Journée mondiale sans tabac, le 31 mai, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) invite donc tous les gouvernements à combattre le marché noir du tabac.

L'OMS rappelle notamment que certains grands cigarettiers ont joué (et jouent encore) un rôle dans le trafic de tabac illicite. La Journée mondiale sans tabac souligne aussi à quel point il est important que le Canada et tous les pays signataires de la *Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac* ratifient le *Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac*. Le Canada tarde à le faire. Certes, Ottawa a récemment renforcé sa légalisation afin, entre autres, de faciliter l'emprisonnement des contrebandiers de tabac. Mais le protocole de l'OMS va beaucoup plus loin. Il recommande notamment la mise sur pied d'un système permettant de suivre le tabac à la trace, du champ au consommateur, afin de faciliter la localisation des produits de contrebande et leur saisie. Le Canada bénéficierait grandement d'une telle mesure : encore aujourd'hui, une bonne partie du tabac utilisé sur le marché noir provient des terres des agriculteurs... ontariens. ■

ESPACE PUBLICITAIRE À LOUER

Info-tabac vous offre la possibilité d'acheter des espaces publicitaires. Une belle occasion d'accroître votre visibilité auprès de nos **6600 abonnés** à prix avantageux!

Pour plus d'information, écrivez à **abonne@info-tabac.ca** ou téléphonez-nous au **514 255-5151, poste 4453**

Deux décès sur trois

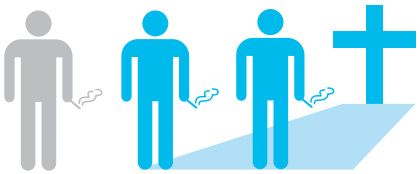

Le tabac est peut-être encore plus meurtrier qu'on le croyait : il pourrait causer deux décès prématurés sur trois plutôt qu'un sur deux. C'est ce que confirme une étude longitudinale australienne parue dans *BMC Medecine*.

Emily Banks et son équipe ont suivi pendant quatre ans plus de 200 000 Australiens âgés de plus de 45 ans. Ces adultes étaient en santé : ils n'avaient eu ni cancers ni maladies cardiovasculaires, entre autres. Les chercheurs ont constaté que, parmi eux, les fumeurs risquaient trois fois plus de mourir prématurément que les non-fumeurs. Cela correspond à environ deux décès prématurés sur trois, selon les chercheurs. La quantité de tabac fumée quotidiennement ajoute au risque : la probabilité d'une mort prématurée double avec 14 cigarettes ou moins par jour et quadruple avec 25 ou plus.

On sait que la proportion de décès dus au tabac augmente depuis les années 1960, rappellent les auteurs. Cela s'expliquerait notamment par le fait que le tabagisme produit des effets à très long terme. Les décès d'aujourd'hui sont donc liés à des dépendances au tabac qui datent peut-être de 20, 30 ou 40 ans. ■

Non aux « cancers à saveur de menthe »

À l'occasion du Relais pour la vie à Hérouville de la Société canadienne du cancer – Division du Québec, des citoyens se sont mobilisés pour dire non aux « cancers à saveur de menthe ». Plus de 150 d'entre eux ont signé une carte postale rappelant aux élus québécois l'importance de renforcer la *Loi sur le tabac* et de bannir toutes les saveurs dans les produits du tabac – incluant le menthol.

Contrairement à ce que croient certains, les produits du tabac mentholés ne sont pas banals. Les jeunes qui les choisissent fument deux fois plus que leurs camarades, révélaient récemment Sunday Azagba et ses collègues dans *Cancer Causes & Control*. En fait, cette saveur serait particulièrement propice à créer une dépendance au tabac, selon certaines recherches, dont une étude préliminaire de la Food and Drug Administration, publiée en 2013. Voilà pourquoi les groupes de santé – et les citoyens – réclament de longue date l'interdiction de cette saveur. La Nouvelle-Écosse et l'Ontario ont tous deux intégré cette mesure dans un projet de loi. Les députés québécois pourront aller de l'avant à leur tour lors de la révision de la *Loi sur le tabac*. ■